

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 10 août 2020

Le **dix août deux mille vingt à dix-sept heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Bruno **TEXIER**, maire de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES**.

Secrétaire de séance : **Magali MEILLIAND** a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : **6 août 2020**.

Membres : Mmes **ROUANET**, **MEILLIAND**, **SUNER**, **BONNET**, **TACCOËN** et MMRS **TEXIER**, **NOWOTNY**, **MAGRO**, **HABERT**, **GARCIA**, **AUZOLLE**, **MANDIN**

Présents :

Absents excusés et représentés : Dominique **BOUDIAF** donnant procuration à Anne **SUNER**
Sibelle **CASTEL** donnant procuration à Magali **MEILLIAND**

Absent excusé : Patrick **ARCOS**

Absents non excusés : 0

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 1

Approbation, **à l'unanimité**, du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020.

A l'ordre du jour figure,

1) **GRAND NARBONNE. Convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes**

Projet de **DELIBÉRATION 052-2020**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne des chantiers jeunes sont mis en place durant les vacances scolaires.

Ces chantiers consistent en l'emploi pendant les vacances scolaires de 8 à 12 jeunes (50 % issus de Narbonne et 50 % des villages du Grand Narbonne, embauchés sous contrat de droit public, pour réaliser une formation d'une journée le 1^{er} jour et 20 à 40 h de travaux collectifs en fonction de la période du chantier. Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat de Ville du Grand Narbonne et participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre les territoires.

Il est proposé d'organiser sur le territoire de la commune, une action « chantiers jeunes » du 17 au 28 août 2020.

Ce chantier concernera la mise en valeur de la cour de l'école primaire.

Durée quotidienne du travail : de 8h00 à 12h00.

Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes, sachant que :

La commune qui accueille le chantier doit fournir :

- un espace adapté pour l'accueil des jeunes, le premier jour du chantier et sur les temps de formation / information - des chantiers adaptés - les matériaux et outils inhérents au chantier (peinture, pinceaux, pierres, marteaux, etc...), - l'encadrement technique du chantier (au moins 1 agent municipal qualifié de la commune ou un bénévole de son choix...), - les commodités (un point d'eau accessible depuis le chantier ou bouteilles d'eau, sanitaires à proximité - la collation de la pause (en milieu de matinée, 10h00, croissants, pains au lait, gâteaux divers, jus de fruit..).

Le Grand Narbonne prend en charge :

- orientation et l'organisation et veille au bon déroulement des chantiers - les temps de formation et d'information et assure la cohésion et la sécurité du groupe - les salaires des jeunes et des médiateurs saisonniers, - les vêtements de travail (équipement de protection individuelle...), - le transport pour se rendre sur les lieux de chantiers.

Vu le projet de convention présenté et après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **CONSIDÈRE** l'intérêt de participer à la mise en place de chantiers jeunes qui permettent d'offrir une première expérience du monde du travail, permettant aux encadrants de repérer et mobiliser les jeunes en difficultés afin de lutter contre le décrochage, voire le basculement vers des parcours déviants en luttant contre l'inactivité des jeunes et de favoriser la mixité sociale et territoriale.
- ◆ **APPROUVE** la convention sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes avec le GRAND NARBONNE et tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) GRAND NARBONNE. La Tempora, festival 2020, avenant à la convention initiale.

Projet de DELIBÉRATION 053-2020

Monsieur le maire rappelle que le Grand Narbonne par délibération n° B26-2011 a impulsé un festival itinérant « La TEMPORA » qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacle vivant. Notre commune s'associe à ce festival depuis de nombreuses années et accueillera un spectacle le 20 novembre 2020. La convention signée à cette occasion en a défini les modalités d'organisation. (*délibération n°071-2019 du 18 décembre 2019*).

Depuis cette signature, le contexte sanitaire n'est plus le même.

L'épidémie de COVID-19 rend nécessaire le contrôle des flux de personnes lors d'événements culturels et l'organisation des manifestations doit se conformer au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Le Grand NARBONNE a donc été contraint par arrêté n°A2020-100, de mettre en place un système de contrôle des accès et de réservation pour les spectacles du festival itinérant La TEMPORA.

En conséquence, monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat relative au festival La TEMPORA concernant la mise en place d'un système de réservation.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat relative au festival La TEMPORA concernant la mise en place d'un système de réservation qui sera annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention pour l'édition de 2020 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, mise en place des panneaux « Commune du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée »

Projet de DELIBÉRATION 054-2020

Monsieur le maire rappelle que la charte de Parc co-signé en 2013 par les 21 communes du territoire du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, (PNR de la Narbonnaise en Méditerranée), prévoit la mise en place d'une signalisation d'appartenance au territoire du Parc.

Il informe le conseil qu'en 2020, le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, prévoit de doter gracieusement ses communes en panneaux réglementaires, dont la pose devra être assurée, en lien étroit avec les agents du Parc, par chaque commune.

Afin de formaliser cette opération, il convient de signer une fiche d'engagement annexée à la présente délibération. Cette fiche fixe le cadre réglementaire, le lieu d'implantation et les engagements des deux parties.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **CONSIDÈRE** l'intérêt de signalisation d'appartenance des communes du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et souhaite bénéficier de l'attribution de panneaux « Commune de Parc »
- ◆ **APPROUVE** les termes de la fiche d'engagement sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire

VENTE	ADRESSE TERRAIN	PARCELLES	USAGE	PRIX VENTE	
GAUTIER / SIGEAN	CELOTTO / SANSONE	14 et 15, lotissement ensolhelat	A 2088 - 2089	HABITATION	238 000.00
AYROLLES / SIGEAN	MOMBELLET / GALLY	1, chemin du castellas	A2343-A2347- A2344-A2346	LIQUIDATION PLUS VALUE	20 000.00

♦ **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

Signature d'un bail de location pour l'appartement F, « Résidence les Romarins » avec madame Julia DELATTRE.

♦ **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal à M. Pierre-Emmanuel DURAND (case columbarium)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17h28.